



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 JUILLET 2022

La réunion a débuté à 18H32 sous la présidence du maire, Mr Yann MANDRET

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Sylviane MERCIER, Matthieu PATTY, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Franck MANON, Jean-Paul MONNERY, Julien RUFFIER-MONET,

Absents et excusés : Florent FERRACIN, Arnaud CHANTRENNE, Bruno PAILLARDET, Marina RAGUET

Secrétaire de séance : Patrick RUFFIER

Date de convocation : 08/07/2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation de 3 garants pour la délivrance et l'exploitation des bois au profit de la commune
2. Décision modificative n°3
3. Questions et informations diverses

Mr Patrick RUFFIER est nommé secrétaire de séance.

DESIGNATION DE 3 GARANTS POUR LA DELIVRANCE ET L'EXPLOITATION DES BOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose, que les conditions de délivrance et d'exploitation des coupes en forêt communale, ont été actualisées par la loi forestière du 04/12/1985.

L'ordonnance du 26/01/2012, modifie la définition des garants qui deviennent des bénéficiaires solvables :

- ils sont l'équivalent de la caution exigée aux acheteurs de ventes de bois
- ils sont responsables des dommages causés au peuplement forestier
- ils sont tenus à leur réparation (paiement des dommages, responsabilité financière) en cas d'insolvabilité de l'auteur des dommages.

La délivrance et l'exploitation des bois ne peut se faire que sous la garantie de trois bénéficiaires solvables,

Conformément aux dispositions du Code forestier,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** que l'exploitation des coupes délivrées au profit de la commune, sera sous la garantie de trois bénéficiaires solidaires et solvables désignés ci-après, pour la durée du mandat :
Mr Yann MANDRET
Mr Michel PANTALEON
Mr Patrick RUFFIER

DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-358.17	
10226	Taxe d'aménagement	358.17	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.

Le Secrétaire de Séance,

Patrick RUFFIER

Le Maire,

Yann MANDRET